



## Ville de SAINT PAIR SUR MER

### ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-009500

**31<sup>ème</sup> randonnée « bleue et verte » le dimanche 14 mai 2023  
Utilisation de la cour de l'école Anne Frank et des sanitaires.**

#### **La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** l'arrêté municipal n° **2023-009501** du réglementant le stationnement sur le parking de la place de la Gare le dimanche 14 mai 2023, de 7h30 à 20h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'autoriser aux randonneurs l'accès à l'école Anne Frank et aux sanitaires.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve, l'accès à la cour de l'école Anne Frank et aux sanitaires est autorisé aux randonneurs de la randonnée « bleue et verte » le dimanche 14 mai 2023 de 7h30 à 20h00.

#### **Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVRANCHES

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER

Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE

Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Monsieur le Président de l'amicale des écoles publiques de DONVILLE-LES-BAINS.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,  
Le mardi 14 mars 2023,

La Maire



Annaïg LE JOSSIC